

# Saint-Jean-Kerdaniel

www.saintjeankerdaniel.com

# Bulletin municipal



#### Le mot du maire



L'année 2021 est déjà bien entamée mais malheureusement le contexte sanitaire ne s'améliore pas et je ressens la lassitude qui est la vôtre et que je partage. Malgré la qualité de notre environnement, il est de plus en plus difficile de supporter les contraintes imposées. Notre liberté à laquelle nous tenons tant nous est volée depuis un an et je conviens que moralement, cela devient compliqué pour tout le monde : enfants, jeunes, actifs ou retraités.

Pour autant, il ne faut pas céder au fatalisme et à l'individualisme. Je déplore de plus en plus de comportements déviants et d'incivilités : coups de couteau dans le rideau du boulodrome (une plainte a été déposée à la gendarmerie), squats réguliers du boulodrome la nuit (alors qu'il y a le couvre- feu depuis le début d'année) avec dégradations du

mobilier et consommation d'alcool et de drogues, dégradation du sup-port de papier dans les toilettes publiques, grille de protection du trop plein de l'étang de St Gui-gnan enlevée et jetée au fond de l'eau, intrusion de plusieurs groupes de personnes dans l'enceinte du parc du château sans l'autorisation du propriétaire (je rappelle qu'il s'agit d'une pro-priété privée et que l'accès y est interdit), locataire indélicat qui nous laisse un logement communal dans un état déplorable avec obligation de le faire nettoyer et désinfecter par une entreprise... sans oublier les traditionnels déchets jetés au bord des routes (papiers, cannettes de bière, sacs de fast food...), les bruits de tondeuse et de bricolage en dehors des heures autorisées, les douves bouchées et non entretenues par les riverains, les entrées de champs créées sans autorisation et les talus arasés, les arbres repérés au PLU abattus sans autorisation et les refus de replantation en compensation...

La liste est longue et non exhaustive! Ca devient infernal et intolérable. Nous passons notre temps avec les adjoints à régler ces bêtises humaines, ces comportements irresponsables et irrespectueux qui pourrissent la vie du quotidien qui pourrait être agréable si chacun savait se prendre en main et faire preuve de bon sens, réfléchir un minimum aux conséquences de ses agissements sur la vie de ses voisins, sur notre environnement et sur la vie communale tout simplement.

J'ose espérer qu'il s'agit d'un mauvais concours de circonstances et que chacun saura se reprendre en main et respecter son entourage de manière globale.

Heureusement tout n'est pas négatif pour autant et une jeune kerdaniélaise, Alicia TOUBLANC, vient d'être appelée en équipe de France de Handball pour le stage préparatoire aux Jeux Olympiques. Un très bel exploit que je salue avec la fierté d'une jeune femme qui porte haut les couleurs du sport et de ses valeurs au plus haut niveau. Tout simplement bravo Alicia!

Côté finances, le Conseil Municipal a adopté le budget de l'année et le bilan de 2020 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de près de 110 000 € et de 190 000 € en investissement. Ce résultat est encourageant, il est le fuit d'un travail quotidien de maîtrise des dépenses et d'optimisation des recettes. Le budget primitif 2021 s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à hauteur de 365 000 € et en dépenses et recettes d'investissement à 640 000 €.

Sont essentiellement programmées en investissement pour 2021 les dépenses relatives à la fin des travaux et chantiers débutés : réfection de la toiture de la Mairie et d'un logement communal, réfection des voirie à Kerphilippe et Kerjoly, aménagement de la traversée de St Guignan, effacement des réseaux et pose d'un éclairage public à Pors Moign, réalisation d'une aire de jeux et parcours sportif en bas du bourg, les études du projet de lotissement de Coz Pors... Un joli programme qui va demander de l'énergie et du temps aux élus au lieu de prendre du temps avec les bêtises du quotidien.

Le Conseil n'a pas souhaité faire évoluer les taux d'imposition. La situation financière de la Commune est satisfaisante et la réforme de la taxe d'habitation va se poursuivre cette année. Il nous est apparu nécessaire de mesurer tous les effets de cette réforme avant de modifier les taux communaux. Ainsi, les taux d'imposition communaux restent inchangés.

Dans ce contexte compliqué et incertain, sachons faire preuve de bons sens, de solidarités et d'adaptation pour traverser ces temps difficiles dans un esprit collectif et constructif.

Jean-Baptiste Le Verre

Directeur de la publication : *Jean-Baptiste Le Verre* - Responsable de rédaction et mise en page : *Stéphane Barbier* Comité de rédaction : *Laure Auregan, Stéphane Barbier, Yvon Le Cun et Jean-Baptiste Le Verre* Ont contribué à ce numéro : *Alain Hélary et Michelle Olivier* Crédit photos : *Laure Auregan et Stéphane Barbier* Imprimeur : *Repro Copie - Guingamp -* Tirage : *250 exemplaires* 

Contact : *mairie.st-jean-kerdaniel@orange.fi* 



#### Conseil municipal du 08 février 2021

#### **1** – <u>Subventions 2021</u>

Après étude des demandes de subventions au titre de l'année 2021, il est proposé d'attribuer les montants ci-après, sachant que compte-tenu des conditions sanitaires peu de demandes sont parvenues à la mairie.

Rappel des montants versés en 2020 :

#### 1/ Activités scolaires :

- maternelles et primaires : 12 € par enfant et par an (limité à une activité par an)
- secondaire (uniquement collègés) : 22 € par enfant et par an pour les sorties annuelles d'au moins 3 jours (versement direct aux familles)
- 50 € par an et par apprenti

Organisme	Nombre enfants 2021	Montant 2020	Montant 2021
Primaires et maternelles  Coat Ste-Thérèse APE Le Merzer APAEP Plouagat AEP Skol Diwan Gwengamp Ogec N.D. de l'Isle Goudelin Ecole publique Lanrodec Ecole spécialisée Guingamp Plélo	13 2 49 1 1 1	12 € par enfant et par an	12 € par enfant et par an
Secondaire  Collège Aubrac Plouagat Notre-Dame Lanvollon Collège N.D. Guingamp  Chambre métiers Ploufra-		22 € par enfant et par an pour les sor- ties annuelles d'au moins de 2 jours (versement direct aux familles)	jours (versement direct aux familles)
gan		50 €	50 €
CFA Morbihan		50 €	50 €
MFR Plérin	1	50 €	50 €

#### 2/ Divers:

Organisme	Montant 2020	Montant 2021
Mémoire patriotique armoricaine	30 €	30 €

#### 3/ Activités culturelles et sportives :

- 15 € par enfant mineur pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle
- Participation communale limitée à une activité par enfant
- Pas de subvention pour les plus de 18 ans

Organisme	Nombre en- fants 2021	Montant 2020	Montant 2021
L'atelier chorégraphique Pabu	2	15 €	30 €
Studio danse Guingamp	1	15 €	15 €
FC PCL	9	150 €	135 €

#### 4/ Social:

Organisme	Montant 2020	Montant 2021
Secours populaire	80 €	100 €
Secours catholique	80 €	100 €
Centre d'aide alimentaire	377 €	418 €
Visite des malades dans les établis- sements hospitaliers	40 €	40 €
Fonds d'aide aux jeunes	100 €	100 €
Asso. Pierre Le Bigaut	120 €	120 €
ADMR	50 €	50 €
Croix rouge	50 €	50 €
Resto du cœur	80 €	160 €
Protection civile 22	80 €	100 €

#### 5/ Adhésions:

Organisme	Montant 2020	Montant 2021
AMF	227,19 €	Reconduction en attente du montant 2021
Bretagne Bavière (0,1 € /hab.)	129 €	64,50 €
Comice (0,3 €/hab.)	193,50 € x2 (sous réserve d'organisation) = 387 €	193,50 € x2 (sous réserve d'organisation) = 387 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les montants proposés au titre de l'année 2021.

#### 2 – <u>Augmentation de la durée hebdomadaire de service (DHS) et actualisation du tableau</u> des emplois

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de Madame Marie-Christine FERRÉ, afin d'intégrer des heures complémentaires devenues régulières. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint administratif créé initialement à temps non complet par délibération du 12 décembre 2001 pour une durée de 15 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée de 18 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

maine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Compte-tenu de cette modification, il convient de mettre à jour le tableau des emplois, en intégrant, de plus, le départ à la retraite de Madame Nicole LORGUILLOUX au 31 décembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de supprimer l'emploi d'adjoint administratif créé initialement à temps non complet par délibération du 12 décembre 2001 pour une durée de 15 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée de 18 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- de mettre à jour le tableau des emplois comme ci-dessous :

Emploi	Cadres d'emplois et grades au 01/01/2018 Nombre d'emplois et de				
Cadre d'emploi des adjoints administratifs					
Secrétaire de mairie Adjoint administratif 1 poste à 18h					
Cadre d'emploi des adjoints techniques					
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	1 poste à 35h			

d'inscrire au budget les crédits correspondants

#### 3 - Régularisation emprise foncière parcelle A702

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a réalisé il y a quelques années des aménagements routiers qui ont nécessité des emprises foncières sur des terrains privés.

Dans ce cadre, Monsieur Gilbert MALARGÉ a cédé, à la commune et sans contrepartie financière, la parcelle A638 (Liors Restotter au Lieu-Dit Bodéliac) de 800 m², par un acte administratif daté du 2 juin 2009. En contrepartie, la commune devait lui céder la parcelle A702 de 1008 m² sise lieu-dit Bodéliac : or, la cession de cette parcelle n'a jamais été régularisée par un acte notarié ou sous la forme administrative.

Monsieur Le Maire propose de régulariser l'emprise foncière de la parcelle A702 au profit de Monsieur Gilbert MALARGÉ, demeurant Bodéliac 22170 Saint-Jean-Kerdaniel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de régulariser, sans contrepartie financière, la cession du bien situé à Bodéliac, cadastré Section A 702, d'une superficie de 1 008 m², au profit de Monsieur Gilbert MA-LARGE, demeurant Bodéliac, 22170 Saint-Jean-Kerdaniel.
- précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif qui sera établi par le Centre de Gestion 22 dûment mandaté



#### Conseil municipal du 01 mars 2021

#### 1 - Compte de gestion 2020 du budget communal

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion de la commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL dressé pour l'exercice 2020 par le receveur municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### 2 - Compte administratif et affectation du résultat 2020 du budget communal

Considérant que Monsieur Jean-Baptiste LE VERRE, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2020 les finances de la commune de SAINT JEAN-KERDANIEL en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget 2020, et après avoir désigné M. Stéphane BARBIER, président de séance, il est proposé de fixer comme suit les résultats 2020 et leur affectation :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
A - Dépenses de fonctionnement : mandats émis	243 154,73	Α
B - Recettes de fonctionnement : titres émis	355 146,45	В
C - Résultat brut de la section de fonctionnement	111 991,72	C = B - A
D - Résultats N - 1 reporté	0,00	D
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	111 991,72	RNF = C + D
SECTION D'INVESTISSEMENT		
A - Dépenses d'investissement	45 967,32	Α
B - Recettes d'investissement	159 300,60	В
RBI -Résultat brut de la section d'investissement	113 333,28	RBI = B - A
C - Résultats N - 1 reportés	84 122 ,73	С
D - Excédent d'investissement D001	197 456,01	D = RBI + C
Solde des restes à réaliser d'investissement		
Solde des restes à réaliser d'investissement  A - Dépenses engagées non mandatées	52 950,00	A
	52 950,00 45 500,00	A B
A - Dépenses engagées non mandatées	•	
A - Dépenses engagées non mandatées B - Recettes restant à réaliser	45 500,00	В
A - Dépenses engagées non mandatées B - Recettes restant à réaliser E - Besoin de financement	45 500,00	В
A - Dépenses engagées non mandatées B - Recettes restant à réaliser E - Besoin de financement	45 500,00	В
A - Dépenses engagées non mandatées B - Recettes restant à réaliser E - Besoin de financement Excédent de financement	45 500,00 - 7 450,00	B E = B - A
A - Dépenses engagées non mandatées B - Recettes restant à réaliser E - Besoin de financement Excédent de financement	45 500,00 - 7 450,00	B E = B - A
A - Dépenses engagées non mandatées  B - Recettes restant à réaliser  E - Besoin de financement  Excédent de financement  Besoin de financement F = D + E	45 500,00 - 7 450,00 190 006,01	B E = B - A F = D + E

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés
- décide d'affecter le résultat 2020 en totalité en investissement 2021 (1068) pour un montant de 111 991,72 €

#### 3 - Vote des taux d'imposition 2021

Les bases d'impositions ne seront pas connues avant fin mars (augmentation estimée à 0,2%). Monsieur le Maire rappelle que suite à la suppression de la taxe d'habitation, les taux des taxes locales directes sur lesquels le conseil municipal doit se prononcer sont ceux du foncier bâti et du foncier non bâti.

Compte tenu de l'autofinancement dégagé en 2020 et la réforme de la taxe d'habitation prévue par le gouvernement, M. le Maire propose de maintenir les taux d'imposition 2020 :

En Euros	Bases effectives 2020	Taux 2020	Produit 2020	Bases prévisionnelles 2021 (+0,2%)	Taux +0%	Produit attendu 2021
T.H.	370 400	15,78 %	58 449	371 141	Pas de vote	58 566
F.B.	258 400	18,42 %	47 597	258 917	18,42 %	47 692
F.N.B.	37 600	89,46 %	33 637	37 675	89,46 %	33 704
Total			139 683			139 962

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les taux d'impositions des deux taxes locales pour l'année 2021 :

■ Taxe foncière bâti : 18,42 % pour un produit estimé attendu de 47 692 €

Taxe foncière non bâti : 89,46 % pour un produit estimé attendu de 33 704 €

Le produit fiscal estimé, attendu s'élèvera donc à 81 396 €, auxquels s'ajouteront 58 566 € au titre de la compensation au centime près de la taxe d'habitation prévue par l'Etat et les allocations compensatrices des taxes foncières bâties et non bâties et de la taxe d'habitation, non connues au moment du vote (pour rappel celle de 2020 était de 8 211€).

#### 4 - Budget primitif communal 2021

M. Le Maire soumet à l'examen de l'assemblée le projet de budget primitif 2021 dont les équilibres sont les suivants :

BP 2021 - Budget général:

- Section de fonctionnement équilibrée, en recettes et en dépenses, à hauteur de 365 000 €
- Section d'investissement équilibrée, en recettes et en dépenses, à hauteur de 640 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de budget primitif 2021, voté par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

#### 5 - Compte de gestion 2020 du budget annexe du lotissement

Après s'être fait présenter le budget annexe 2020 du lotissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget annexe du lotissement de la commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL dressé pour l'exercice 2020 par le receveur municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### 6 - Compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement

Considérant que Monsieur Jean-Baptiste LE VERRE, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2020 les finances de la commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget annexe du lotissement 2020, et après avoir désigné M. Stéphane BARBIER, président de séance, il est proposé de fixer comme suit les résultats 2020 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
A - Dépenses de fonctionnement : mandats émis	0,00	Α
B - Recettes de fonctionnement : titres émis	0,00	В
C - Résultat brut de la section de fonctionnement	0,00	C = B - A
D - Résultats N - 1 reporté	0,00	D
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	0,00	RNF = C + D
SECTION D'INVESTISSEMENT		
A - Dépenses d'investissement	0,00	А
B - Recettes d'investissement	0,00	В
RBI -Résultat brut de la section d'investissement	0,00	RBI = B - A
C - Résultats N - 1 reportés	0,00	С
D - Excédent d'investissement D001	0,00	D = RBI + C
Solde des restes à réaliser d'investissement		
A - Dépenses engagées non mandatées	0,00	Α
B - Recettes restant à réaliser	0,00	В
E - Besoin de financement	0,00	E = B - A
Excédent de financement		
Besoin de financement F = D + E	F = D + E	
REPRISE RNF = G + H	0,00	RNF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés

#### 7 - Budget primitif 2021 du lotissement

M. le Maire soumet à l'examen de l'assemblée le projet de budget primitif annexe 2021 du lotissement dont les équilibres sont les suivants :

#### BP 2021 - Budget annexe:

- Section de fonctionnement équilibrée, en recettes et en dépenses, à hauteur de 475 005 €
- Section d'investissement équilibrée, en recettes et en dépenses, à hauteur de 278 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de budget primitif 2021, voté par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

#### 8 – Aménagement de sécurité voirie 2021 : demande de subvention DSIL 2021

Monsieur le Maire explique que l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC), a établi un programme de voirie sur l'ensemble des routes communales afin d'améliorer la sécurité routière et permettre l'utilisation partagée des différents usagers : cheminements doux piétons, cyclos et véhicules motorisés.

Il propose que, pour 2021, les travaux ci-dessous soient retenus :

- Voirie à Kerjoly : 36 850 € HT soit 44 220,00 € TTC
- Voirie à Saint-Guignan : 23 300 € HT soit 27 960 € TTC
- Voirie à Beaulieu : 7 066,00 € HT soit 8 479,80 € TTC
- Voirie à Pors Moign : 13 510,50 € HT soit 16 212,60 € TTC

Soit un total de 80 726,50 € HT soit 96 872,40 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel pour un montant de travaux à hauteur de 80 726,50 € HT se définit comme suit :

Dépenses			%	
Nature	Montant HT en euros	Nature	Montant HT en euros	70
	80 726,50	DETR 2021 (en cours)	28 254,28	35
Programme de voirie 2021		DSIL 2021	28 254,28	35
VOITIC 2021		Autofinance- ment	24 217,94	30
TOTAL	80 726,50	TOTAL	80 726,50	100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le projet et le plan de financement des opérations présentées ci-dessus
- émet un avis favorable à ce projet
- arrête le plan de financement prévisionnel
- décide de solliciter les subventions au titre de la DSIL 2021
- autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces projets

#### 9 - Acquisition de terrain - versement de l'indemnité d'éviction

Monsieur le Maire rappelle la décision d'acquérir la parcelle cadastrée A479 d'une superficie de 14 100 m², pour le projet de lotissement communal.

La parcelle étant exploitée, il convient de verser l'indemnité due à l'exploitant, M. Gilbert Malargé. Le montant est calculé en fonction du revenu cadastral de la parcelle. L'indemnité s'élève à 4 622,97 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la somme de 4 622,97 € (montant calculé en fonction du niveau cadastral de la parcelle selon le barème de la chambre d'agriculture)
- autorise le Maire à verser l'indemnité à l'exploitant



#### Conseil municipal du 12 avril 2021

#### 1 - Programme de voirie 2021

Monsieur Le Maire rappelle que l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC) a été sollicitée pour l'estimation et la mise en forme du marché du programme de voirie 2021.

- Une consultation d'entreprises a été réalisée, sous forme de procédure adaptée :

  Tranche ferme chantier n°1 : voie communale de Kerjoly (environ 712 ml)

  Tranche ferme chantier n°2 : voie communale de Kerphilippe (environ 414 ml)

  - Tranche optionnelle 1 chantier n°3 : voie à « Beaulieu » (environ 35,20 ml)
    Tranche optionnelle 2 chantier n°4 : voie « Route de Pors Moign » (environ 85 ml)

Le dossier de consultation a été envoyé à trois entreprises en consultation directe. La date de remise des offres était fixée au 26 mars 2021 à 12 heures.

L'ouverture des plis a été effectuée également le 26 mars à 16 heures en présence de Dominique BERNARD, de l'ADAC.

Trois offres ont été reçues qui ont été analysées par l'ADAC :

En Euros	Tranche ferme HT	Tranche option- nelle 1 HT	Tranche option- nelle 2 HT	Total
SPTP	46 674,00	3 441,00	7 033,00	57 148,00 HT <b>68 577,60 TTC</b>
Colas	46 413,00	4 583,50	7 998,00	58 994,50 HT <b>70 793,40 TTC</b>
Eurovia	41 938,00	3 718,75	7 451,00	53 107,75 HT <b>63 729,30 TTC</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de confier le marché de travaux relatif au programme voirie 2021 à l'entreprise Eurovia pour un montant de 41 938,00 € HT soit 50 325,60 € TTC pour la réalisation de la tranche ferme
- autorise M. le Maire à signer le marché pour les deux tranches optionnelles pour un montant de 11 169,75 € HT soit 13 403,70 € TTC ultérieurement
- autorise M. le Maire à signer le marché correspondant

#### 2 - Fonds de concours destruction des nids de frelons asiatiques

Arrivé accidentellement en France en 2004, le frelon asiatique (*Vespa Velutina nigrithorax*) a colonisé en quelques années le territoire français. Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « *Vespa Velutina* » (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDON, SDIS, et de nombreux partenaires).

L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du frelon asiatique, pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.

Il repose sur 4 axes:

- la sensibilisation et la prévention
- la surveillance du territoire
- la lutte en protection de rucher
- la lutte par la destruction de nids

Les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à ce programme.

Il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, un investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

- la FGDON des Côtes d'Armor s'engage à la formation et sensibilisation technique de référents communaux (agents et/ou élus)
- la mairie sera guichet unique sur l'action comprenant la gestion administrative, technique et financière des opérations
- Leff Armor Communauté intervient en appui administratif, financier, et de centralisation des données de signalement des nids détruits

Il est proposé une participation financière auprès de l'usager impacté, sous réserve de la transmission par le propriétaire demandeur :

- de la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponné par l'entreprise et la mairie)
- de l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée
- du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor)

La participation financière sera plafonnée sur un montant du coût d'une intervention de 90 € réparti comme suit :

- 1/3 mairie concernée
- 1/3 Leff Armor Communauté
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fonds de concours administratif.

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présentée de 90 €.

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fonds concours administratif sur présentation avant le 15 novembre de chaque année :

- d'un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor)
- de la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée de l'entreprise et tampon de la mairie)
- du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor)

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser, en une seule fois, avant le 15 novembre de chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées
- d'adhérer au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22)
- de solliciter le versement d'un fonds de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier
- de préciser que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel

#### 3 – <u>Vote des taux d'imposition 2021 : modification de la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2021</u>

Monsieur le Maire expose que le vote des précédents taux d'imposition n'ont pas été validés par les services de la Fiscalité Directe Locale car la suppression de la taxe d'habitation a une incidence sur la détermination du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB). En effet, le taux de la TFB est désormais égal à la somme du taux communal de la TFB soit 18.42% (taux 2020) et du taux départemental de 19.53%. Les communes peuvent augmenter ou baisser ce nouveau taux.

Monsieur le Maire précise que le produit du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne coïncide pas forcément avec le produit "perdu" de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Un coefficient correcteur a été calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources ou a contrario neutraliser la recette supplémentaire. Une compensation sera versée aux communes sous-compensées comme c'est le cas pour Saint-Jean-Kerdaniel. Un écrêtement de ressources sera appliqué aux communes sur-compensées. Le calcul du coefficient correcteur est détaillé dans une annexe de l'état 1259.

Compte tenu de l'autofinancement dégagé en 2020, et la réforme de la taxe d'habitation prévue par le gouvernement, M. le Maire propose de maintenir les taux d'imposition 2020 :

En Euros	Bases effectives 2020	Taux 2020	Produit 2020	Bases prévisionnelles 2021	Taux 2021 pro- posé	Produit attendu 2021
T.H.	Pas de vote des taux depuis 2020					
F.B.	258 420	18,42 %	47 597 €	260 400	18,42 % + 19,53 % = <b>37,95</b> %	98 822 €
F.N.B.	37 628	89,46 %	33 637 €	37 700	89,46 %	33 726 €
Total			81 234 €			132 548 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les taux d'impositions des deux taxes locales pour l'année 2021 :

- Taxe foncière bâti : 18,42 % + 19,53% (Taux départemental), soit 37,95 % pour un produit attendu de 98 822 €
- Taxe foncière non bâti : 89,46 % pour un produit attendu de 33 726 €

Le produit fiscal attendu s'élèvera donc à 132 548 €, auxquels s'ajouteront :

- la compensation de l'état, en fonction du calcul du coefficient correcteur, due à la perte de ressources liée à la suppression de la taxe d'habitation soit 8 754,00 €
- les allocations compensatrices des taxes foncières bâti et non bâti et de la taxe d'habitation, respectivement d'un montant de 127 € et 3 708 € soit 3 835 €
- la taxe d'habitation secondaire (indépendante du vote des taux) d'un montant de 4 313 €

Soit un total du produit fiscal attendu 2021 de 149 450,00 €.

#### 4 - Approbation du rapport de la CLECT

La loi prévoit que lors du transfert de compétences communales à la communauté de communes, ces transferts doivent être valorisés de manière à neutraliser l'impact budgétaire du transfert. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées. La Commission Locale des Charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser, d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

Pour les communautés à fiscalité professionnelle unique, les montants qui devront être remboursés au titre de la mise à disposition de service, pourront être imputés sur l'attribution de compensation (art. 1609 nonies C du CGI). Ainsi, lorsque la communauté verse une attribution de compensation à la commune, les frais liés aux services communs par la commune à la communauté, peuvent être déduits des versements de l'attribution de compensation. En revanche, lorsque la commune verse une attribution de compensation à la communauté, les frais liés aux services communs peuvent s'ajouter au versement de l'attribution de compensation.

La CLECT s'est réunie en 2020 pour procéder à l'examen des charges transférées :

- Ajustement abattements PLUI
- Participation contingent SDIS
- Subventions aux associations
- Prestations ADS / service commun

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 22 février 2021 sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement aux transferts, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport conclusif de la CLECT et les montants de révisions des attributions de compensation des communes qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par les incidences pour la Commune par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes-membres.

Les incidences pour la commune sont les suivantes :

Attribution de compensation 2020 (subvention au Tennis Club de la Sapinière com-

prises :  $984,00 \in$ ) = + 12 178,00 €

Contribution SDIS 2021 = - 10 559,00 €
 Cotisation ADS 2021 estimée = - 3 527,75 €
 Ajustement cotisations ADS 2020 = - 267,16 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve le rapport de la CLECT

- précise que le montant de 2 175,91 € sera versé en une seule fois à la Communauté de Communes
- autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière

#### 5 - Déclaration d'intention d'aliéner : terrain bâti situé au bourg

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la DIA parvenue en Mairie le 16 mars 2021, de Maître Vincent DEREL, enregistrée sous le numéro 02-2021, pour un terrain bâti situé à SAINT-JEAN-KERDANIEL, 16 le bourg.

Le bien cédé comprend un terrain bâti sur terrain propre d'une superficie de 896 m², dans la parcelle cadastrée section A 721.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de ne pas faire valoir son droit de préemption concernant ce bien
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

#### 6 - Lotissement - parcelle A459 : prêt à usage

Monsieur Le Maire expose que la commune est propriétaire de la parcelle A459 qui doit accueillir le futur lotissement communal : la vente a été signée le 23 mars 2021.

Il propose que, en attendant que les travaux de viabilisation et d'aménagement commencent, la parcelle soit laissée à disposition, à titre gracieux, de Gilbert Malargé qui l'exploitait avant la vente

Cette mise à disposition prend la forme d'un prêt à usage entre la commune et M. Malargé, annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de prêter à usage gratuit la parcelle A459, à M. Gilbert Malargé
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

#### 7 - Lotissement : choix du nom

Monsieur le Maire propose de choisir le nom du futur lotissement communal. 4 propositions sont faites :

- Lotissement de Coz Pors
- Lotissement de Kergalette
- Lotissement « Le Boulodrome »
- Lotissement « Le Verger »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour Coz Pors, 0 voix pour Kergalette et le boulodrome, 4 voix pour le verger :

- décide d'appeler le futur lotissement communal, lotissement de Coz Pors
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

#### 8 – <u>Logement communal 24 le bourg : retenue de caution et intervention d'une entreprise de nettoyage</u>

Monsieur le Maire expose que le locataire de la commune depuis le 15 septembre 2018, au 24 le bourg, a quitté la maison le 15 mars dernier. La maison a été rendue dans un état qui nécessite l'intervention d'une entreprise de nettoyage

La maison a été rendue dans un état qui nécessite l'intervention d'une entreprise de nettoyage et d'une entreprise de peinture avant de pouvoir remettre le logement en location.

Monsieur le Maire propose que les frais de nettoyage soient facturés à l'ancien locataire et que sa caution de 234,27 € soit retenue pour couvrir une partie des frais de peinture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de facturer les frais de nettoyage que la commune devra entreprendre pour remettre la location en bon état à l'ancien locataire
- décide de conserver la caution de 234,27 € pour couvrir une partie des frais de peinture
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

#### 9 – <u>Approbation des devis de peinture pour les logements communaux 22 et 24 le bourq</u>

Monsieur le Maire expose que des travaux de peinture sont nécessaires dans les logements communaux 22 et 24 le Bourg, suite au départ des locataires.

L'entreprise William MARZIN de Saint-Jean-Kerdaniel a été sollicitée pour l'établissement de devis :

- Pour le logement 24 le bourg : préparation (rebouchage, ponçage), 1 couche d'impression et une couche de peinture mat dans toutes les pièces du logement pour un montant de 4 053,05 € HT soit 4 458,35 € TTC
- Pour le logement 22 le bourg : peinture dans la cage d'escalier pour un montant de 1 915,58 € HT soit 2 107,13 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de valider le devis de l'entreprise William MARZIN de Saint-Jean-Kerdaniel pour les montants de 4 053,05 € HT soit 4 458,35 € TTC pour les travaux du logement communal 24 le bourg et 1 915,58 € HT soit 2 107,13 € TTC pour les travaux du logement communal 22 le bourg
- autorise M. le Maire à signer les devis de l'entreprise

#### 10 – Approbation du devis pour parterre de fleurs lotissement champ des jardins

Monsieur Le Maire expose qu'un devis a été demandé à l'entreprise ATP paysage de Saint-Jean -Kerdaniel pour le fleurissement du parterre à l'entrée du lotissement du champ des jardins : L'entreprise propose un montant de 1 590,00 € HT soit 1 908,00 € TTC pour :

- Arrachage des végétaux présents
- Nivellement du sol
- Fourniture d'une toile tissée
- Paillage minéral
- Plantation de vivaces et d'arbustes fleuris

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- décide de valider le devis de l'entreprise ATP paysage de Saint-Jean-Kerdaniel pour un montant de 1 590,00 € HT soit 1 908,00 € TTC
- autorise M. Le Maire à signer le devis de l'entreprise

#### 11 – Approbation du devis de réparation des cloches

Monsieur le Maire expose que la carte inverseur du moteur de volée de la cloche 2 et la chaîne moto sont défectueuses : l'angélus et le carillon ne fonctionnent donc pas. L'entreprise Bodet qui effectue l'entretien annuel des cloches, a établi un devis pour un montant de  $1\ 074,00 \in HT$  soit  $1\ 288,80 \in TTC$ .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de valider les devis de l'entreprise BODET de Plérin pour un montant de 1 074,00 € HT soit 1 288,80 € TTC
- autorise M. Le Maire à signer le devis de l'entreprise



#### Aménagement de la traversée de Saint-Guignan



Les travaux de rénovation de la voirie à Saint-Guignan figurent parmi les grands projets du mandat en cours avec, notamment, l'élagage préalable à l'installation de la fibre optique (voir les articles consacrés à ce sujet dans le précédent numéro du bulletin municipal), l'effacement du réseau dans le bas du bourg (chantier réalisé), la réfection des logements sociaux et la création d'un nouveau lotissement dans le bourg.

S'agissant de Saint-Guignan, les travaux ont été conçus de manière à conserver un esprit rural à l'ensemble du projet à travers le choix des agencements et celui des matériaux.

Les travaux ainsi envisagés ont pour buts principaux de :

- ralentir la vitesse de circulation des véhicules (trop de conducteurs(trices) ne respectent pas la limitation en vigueur lors de la traversée du hameau)
- renforcer la sécurité des usagers de la route dont, principalement, celle des piétons et celle des cyclistes.

#### A cet effet, il est prévu :

- d'installer un plateau surélevé à l'entrée et un autre à la sortie du guartier,
- de créer un aménagement piétonnier protégé,
- de rénover le réseau des eaux pluviales,
- de renouveler un caniveau sur un côté de la chaussée et
- de réaliser un busage complet de l'autre côté de la voie.

Par ailleurs, il est précisé que ces modifications seront effectuées dans le respect des spécificités du transit du matériel agricole ou des véhicules laitiers.

La <u>vitesse maximale</u> sera alors fixée à 30 Km/h sur les deux « plateaux » et à 50 Km/h sur le reste de la traversée du hameau. Un radar pédagogique mobile sera posé pour rappeler aux conducteurs(trices) cette limitation de la vitesse et les inciter au civisme.



Quant à la durée prévisible des travaux, elle est, à ce stade, estimée à trois mois.

Interrogés sur ce projet, les riverains ont fait part de leur appréciation globalement très positive tout en émettant quelques suggestions d'amélioration – qui seront retenues dans la mesure de leur faisabilité.

En ce qui concerne son financement, il sera opéré à hauteur de 50 % par l'État et le Département, ce qui assure la bonne maîtrise des dépenses prévues dans le budget communal.

Une réunion de travail a eu lieu le 11/04/2021 avec la société d'études chargée de ce chantier (ING Concept) pour finaliser la commande, déterminer le calendrier souhaité, demander le dépôt officiel du dossier et préparer les appels d'offre (marché public).

Vous serez régulièrement tenu(e)s informé(e)s de l'évolution du dossier.

L'emploi des jeunes était au cœur de la réunion de la Commission du Développement Économique et de l'Emploi de Leff Armor Communauté, qui s'est tenue le 11 mars 2021.

Partant du constat que la performance économique génère du progrès social et un mieux vivre ensemble, Leff Armor Communauté (LAC) fait du développement économique une de ses grandes priorités. Dans ce cadre, LAC intervient pour :

- favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi,
- informer et soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi et
- aider les entreprises dans leurs projets de développement et de recrutement.

S'agissant des actions envers les jeunes, LAC agit en étroite collaboration avec Pôle Emploi et la Mission Locale Ouest Côtes-d'Armor (MLOCA). La mission locale est un service public d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes de 16 à 26 ans où chaque jeune accueilli(e) bénéficie d'un suivi personnalisé dans la réalisation de ses démarches. La MLOCA a ainsi pour but d'apporter des réponses aux questions d'emploi et de formation mais aussi en matière de logement ou de santé.



Plus précisément, l'activité de LAC en ce domaine vise le public suivant :

- les jeunes âgés de 16 à 26 ans, accompagnés par la MLOCA, inscrits ou non à Pôle Emploi (environ 200 personnes) et
- les jeunes âgés de 16 à 30 ans, inscrits à Pôle Emploi.

A cet effet, les outils suivants sont disponibles :

- le parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), pour une durée maximale de 24 mois et avec la possibilité de versement d'une aide financière,
- la Garantie Jeune, d'une durée d'un an maximum et l'octroi d'une allocation mensuelle de 459 €,
- l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi en échec dans la recherche d'un travail,
- le dispositif « avenir en main » pour les 16/18 ans, qui comporte une obligation de formation et dont l'objectif est de remobiliser les mineurs « décrocheurs », et
- une offre de service à distance dans le cadre du renforcement du digital.

Par ailleurs, des actions de formation sont mises en œuvre, avec :

la possibilité d'une formation préalable au recrutement, pour combler l'écart constaté entre les compétences du jeune demandeur d'emploi et celles que requiert l'emploi

visé, ou

I'alternance, pour faciliter l'intégration du (de la) jeune à la vie de l'entreprise : contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation. A cet égard, diverses aides à l'embauche sont prévues pour les employeurs : par exemple, une prime de 5 000 € à 8 000 € pour le recrutement d'un(e) jeune en contrat d'apprentissage (pour plus d'information, voir le site : https://www.1jeune1solution.gouv.fr).

C'est dans ce cadre que la fonction de « veilleur municipal » a été activée, à l'échelle de LAC et pour la durée du mandat des conseillers communautaires.

Vous pourrez trouver, ci-dessous, quelques précisions sur le sujet :

# C'est quoi un veilleur?

#### Qu'est-ce qu'un "veilleur municipal"?

- => Derrière cette appellation, on retrouve :
- des enjeux de solidarité entre générations, de proximité, de maintien d'un lien social;
- la volonté de tisser un réseau de compétences, de connaissances, pour lutter contre toutes les formes d'isolement que nous pouvons rencontrer.

#### Qui est-il?

- Il est désigné par le Maire de chacune des 141 communes dans lesquelles intervient la Mission Locale Ouest Côtes-d'Armor (1);
- Il est membre du Conseil Municipal et/ou est une personne qualifiée nommée par le Maire en Conseil Municipal pour la durée du mandat.

(1) En ce qui concerne Saint-Jean-Kerdaniel, j'ai été nommé veilleur municipal.

#### Quelles sont ses missions?

- être les yeux et les oreilles de la MLOCA,
- identifier les situations individuelles qui méritent une attention particulière parmi les jeunes âgés de 16 à 29 ans,
- être le relais de la commune pour initier des projets,
- participer aux informations collectives proposées par la MLOCA,
- mettre au point des chantiers d'insertion sur la commune,
- être le référent pour les équipes de la MLOCA qui interviennent dans la commune.

En résumé, sensible aux intérêts de la jeunesse et aux enjeux socio-économiques qu'elle représente, ayant la volonté d'agir, d'être concret et de se sentir utile à sa commune et à ses habitants, le veilleur municipal est un relais pour les jeunes en proie aux difficultés d'embauche et/ou de formation.

Aussi, n'hésitez pas à me contacter par l'intermédiaire du secrétariat de la Mairie, qui me fera suivre votre demande d'intervention, ou en m'appelant au 06.70.59.22.92.

Une plaquette d'information est également à votre disposition sur le site internet de la Commune.

# à nous de la préserver !





#### Une ressource naturelle

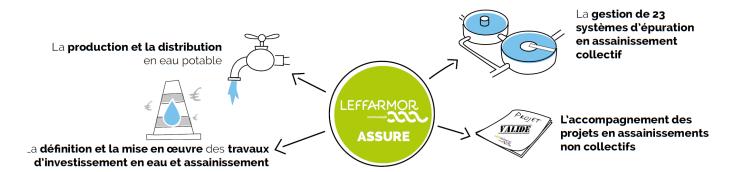
**65**<sup>%</sup> de l'eau potable consommée est produite sur notre territoire, elle est complétée par un achat d'eau au niveau départemental.

#### La qualité de l'eau

L'eau distribuée est contrôlée tout au long de son parcours. Des prélèvements sont régulièrement effectués par Leff Armor et ses exploitants. Ces contrôles sanitaires sont complétés par l'Agence Régionale de Santé (ARS). La qualité des milieux naturels dépend de la performance des systèmes d'assainissement.



#### Une compétence intercommunale





INSTALLATION
CONFORME
E
EAU DE QUALITÉ



Certaines installations vétustes datent des années 70-80 et entraînent plus de 25% DE PERTES EN EAU, alors que l'eau devient une RESSOURCE RARE à certaines périodes de l'année, même sur notre territoire.

Une **AMÉLIORATION des systèmes d'épuration** vise au maintien de la **QUALITÉ des cours d'eaux**.



Les investissements sur les réseaux d'eau potable et l'usine de production sont assurés par le syndicat des eaux d'Avaugour pour le compte de Leff Armor Communauté.

## Ma facture

#### EN PAYANT L'EAU JE CONTRIBUE À...

la production, l'investissement, l'exploitation et l'entretien des infrastructures

#### ...ET J'INVESTIS POUR:







#### **SOLIDAIRE DES ENTREPRISES**

### TPE: Fonds d'accompagnement au conseil

#### Missions de conseil : la Communauté de communes vous accompagne

Leff Armor propose de mettre en place un fond d'accompagnement au conseil pour un montant global de 30 000 €.

Acco

Accompagner les TPE en difficulté jusqu'au 30 juin 2021 par la prise en charge d'une partie de mission de conseil.

Ressources humaines, stratégie, marketing, finances, numérique : accompagnement des entreprises par un expert :

- Prise en charge forfaitaire de 500 € pour la 1<sup>ère</sup> étape, à savoir le diagnostic de l'entreprise,
- Prise en charge de 1 000 € pour la 2ème étape, à savoir le démarrage de l'accompagnement individuel pour la mise en œuvre du plan d'actions (cette étape est facultative).

La participation est plafonnée à 80 % des dépenses éligibles.



#### Conditions d'accès:

- Etre TPE de de 10 salariés et de 2 millions € de chiffre d'affaires quel que soit le statut et l'activité.
- Siège social sur le territoire de Leff Armor
- Pas de procédure collective au 15 décembre 2020

Seront exclues : les SCI, les sociétés ayant un objet immobilier ou financier et les affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint, les filiales de groupes.

#### Dépenses éligibles :

- Prestataire: Prestation de conseil par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor ou un consultant implanté en Bretagne et inscrit au RCS sous le code NAF 7022 ZZ (conseil pour les affaires et autres conseils de gestion)
- Thématiques retenues : ressources humaines, stratégie, marketing, finances, numérique.

Pièces à fournir

Courrier de sollicitation du fonds accompagné du dossier complété

Devis (non signé à la date de dépôt de la demande) qui détaillera précisément le contenu de la prestation et les objectifs recherchés

RIB

#### Modalités de versement :

- 70 % lors de la signature de l'arrêté d'attribution,
- 30 % sur présentation de la facture acquittée.

Dossier de demande de subvention téléchargeable sur www.leffarmor.fr

#### Pass Commerce Artisanat numérique

A Leff Armor, le Pass Commerce Artisanat s'adapte jusqu'au 30 juin 2021 avec un dispositif de crise dédié à la digitalisation et numérisation.



#### Pass Commerce Artisanat numérique

Mêmes conditions (nombre de salariés/CA) que le Pass Commerce Artisanat : pour vous accompagner dans **votre projet numérique d'un montant > à 2 000€** 

Soutien global de 50 %



#### Pass Commerce Artisanat

Artisans et commerçants, bénéficiez du soutien de Leff Armor et du Conseil régional!

Pour les TPE de moins de 7 salariés et moins d'1 million de CA HT

Financement de 30 % de vos dépenses d'investissements matériels et immatériels (sous réserve d'éligibilité)

Dépenses minimum abaissées à 3 000 € au lieu de 6 000 € jusqu'au 30 juin 2021.



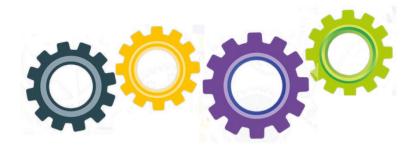




Les commerces de proximité de nouveau ouverts!

**Achetons local**, nos commerçants comptent sur nous. #Toussolidaires





Contactez le service Développement économique : 02 96 70 17 04 ou lucie.beaudic@leffarmor.fr





#### La Mutualité Sociale Agricole (MSA) propose le Mémo Santé Enfant, premier service en ligne à destination des familles agricoles, ayant des enfants de moins de 16 ans.



Découvrez le Mémo Santé Enfant et suivez sereinement la santé de votre enfant. Simple, gratuit et sécurisé, le Mémo Santé Enfant est le premier service en ligne de la MSA destiné aux familles.

Facile à utiliser, il est accessible partout et tout le temps. Il vous permet, en tant que parents d'enfants de moins de 16 ans, de suivre facilement la santé de vos enfants.

Complémentaire du carnet de santé et du Dossier Médical Partagé (DMP), le Mémo Santé Enfant vous informe des évènements santé importants dans la vie de votre enfant et vous permet de gérer les rendez-vous en toute sérénité. Des alertes vous sont envoyées par mail et/ou sms pour les vaccins et rappels, les visites médicales obligatoires, les offres santé MSA telles que les bilans bucco-dentaires pris en charge à 100%. Vous êtes sûr(e)s de ne rien oublier!

#### Des conseils santé adaptés à l'âge de votre enfant

Ce service en ligne vous propose, en fonction de l'âge de votre enfant, des conseils santé certifiés par des professionnels de santé. Vous trouverez une information fiable aux questions que vous vous posez. Avec plus de 150 fiches pédagogiques, le Mémo Santé Enfant répond à vos questions telles que : Quels dispositifs pour les bonnes habitudes dentaires de votre enfant ? Quels sont les troubles alimentaires chez l'enfant ? Vélo, skate, trottinette... comment protéger votre enfant ?

#### Partout, tout le temps et toujours avec vous!

Le Mémo Santé Enfant centralise toutes les informations santé de vos enfants. Vous pouvez y avoir accès partout et à tout moment :

- données automatiquement renseignées par la MSA sur la base des remboursements effectués (vaccins, visites médicales...),
- informations à renseigner par vous-même (croissance, allergies, « premières fois »...),
- service accessible sur tous les supports (ordinateur, smartphone, tablette).

#### **Activez votre Mémo Santé Enfant!**

Le Mémo Santé Enfant est accessible en ligne depuis « Mon espace privé ». Pour activer votre Mémo Santé Enfant, rendez-vous sur votre espace privé dans la rubrique :

Mes services ou Services en ligne > Santé, Invalidité > Suivi et prévention > Mémo Santé Enfant.



#### Permanences de l'UDAF 22 sur les EPCI

(Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) :

#### Lannion Trégor Communauté

• Cavan (MSAP):

1<sup>er</sup> vendredi de 14h à 16h

• Lannion (Espace Ste-Anne):

2<sup>ème</sup> vendredi de 14h à 16h

4<sup>ème</sup> lundi de 10h à 12h

• Lézardrieux (Mairie) :

 $2^{\mathrm{ème}}$  mardi et  $4^{\mathrm{ème}}$  jeudi de 14h à 16h

• Perros-Guirec (Mairie) :

2<sup>ème</sup> vendredi de 10h à 12h30

• Plestin-les-Grèves (Mairie) :

1<sup>er</sup> vendredi de 10h à 12h

• Plouaret (Maison communautaire) :

3<sup>ème</sup> lundi de 10h à 12h

4<sup>ème</sup> lundi de 13h30 à 16h

• Tréguier (Espace France Services) :

 $2^{\grave{e}me}$  mardi et  $4^{\grave{e}me}$  jeudis de 10h à 12h

#### Guingamp-Paimpol Agglomération

• Bégard (Dispensaire Elisabeth Toupin) :

 $1^{\text{er}}$  et  $3^{\text{\`e}me}$  mercredis de 10h à 12h

• Bourbriac (Mairie) :

3<sup>ème</sup> lundi de 13h30 à 16h

• Callac (Mairie):

2<sup>ème</sup> jeudi de 14h à 16h

4ème vendredi de 14h à 16h

• Guingamp (Mairie) :

1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredis de 13h30 à 16h

Paimpol (MSAP) :

1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardis de 10h à 12h

#### Communauté de Communes du Kreiz-Breizh

• Maël-Carhaix (Mairie) :

2<sup>ème</sup> jeudi de 10h30 à 12h

 $4^{\mbox{\scriptsize ème}}$  vendredi de 10h30 à 12h

• Rostrenen (Cité administrative – Mairie) :

 $1^{\rm er}$  lundi de 10h à 12h

• Saint-Nicolas-du-Pélem (Espace du Daourit) :

1<sup>er</sup> lundi de 13h30 à 16h

3<sup>ème</sup> vendredi de 10h à 12h

#### Leff-Armor Communauté

• Châtelaudren – Plouagat (Mairie de Châtelaudren) :

 $2^{\grave{e}me}$  et  $4^{\grave{e}me}$  mercredis de 9h30 à 12h

• Lanvollon (Mairie) :

1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardis de 14h à 16h30

• Plouha (Mairie) :

4<sup>ème</sup> mercredi de 13h30 à 16h

• Saint-Fiacre (Mairie) :

2<sup>ème</sup> mercredi de 14h à 16h

3<sup>ème</sup> vendredi de 14h à 16h

#### Saint-Brieuc Armor Agglomération (Nord)

• Plédran (Mairie) :

2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> lundis de 14h à 16h30

• Pordic (Mairie) :

1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> vendredis de 9h à 11h30

• Saint-Brieuc (Point Info Famille - UDAF) :

1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> lundis de 13h30 à 16h30 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> vendredis de 9h à 12h

#### et répondre à toutes vos questions de budget

Votre conseiller « **Point conseil budget** » est là pour répondre à vos questions d'argent, de banque, de budget, et trouver si besoin, avec vous, les solutions lorsque vous traversez une situation financière difficile.

#### De quoi s'agit-il?

- → Un lieu ouvert à tous, quels que soient vos revenus
- Un expert à votre écoute
- **Des conseils** confidentiels, gratuits et personnalisés



#### **Demande de renseignements prise de rendez-vous :**

UDAF 22 : FOLLEREAU Catherine / LE HEN Harmonie

Tél.: 02 96 33 40 76 Mail: pcb@udaf22.fr





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

STRATÉGIE NATIONALE

DE PRÉVENTION ET DE LUTTE

CONTRE LA PAUVRETÉ





#### Accueil de loisirs :

# Comment inscrire mon enfant?

Les accueils de loisirs de Leff Armor communauté proposent aux familles un mode de garde et aux enfants, des activités variées (manuelles, culturelles, sportives...) adaptées à leur âge.

#### Où trouver les informations?



Les informations et programmes sont disponibles sur : www.leffarmor.fr / rubrique Enfance Jeunesse.

#### Comment nous joindre?

Vous pouvez joindre les 3 pôles de proximité par téléphone ou par mail :

Lanvollon : site du Moulin de Blanchardeau – 02 96 70 17 04 – alsh@leffarmor.fr Châtelaudren-Plouagat : Le Pass'Age – 02 96 79 79 12 – lepassage@leffarmor.fr Plouha : école publique – 06 48 81 21 24 – alshplouha@leffarmor.fr

#### Quels sont les tarifs?

Pour les enfants de 3 à 11 ans, le tarif est calculé en fonction des ressources des familles.

Prenez contact avec les services qui pourront vous indiquer le coût pour une journée ou une demi-journée.

Pour l'accueil des 12 à 17 ans, il est proposé une adhésion annuelle (10 €) puis un tarif calculé en fonction de l'activité.

#### Quand inscrire mon enfant?

Pour les mercredis, il est possible d'inscrire son enfant tout au long de l'année.
Pour les périodes de vacances scolaires, il est nécessaire de faire une inscription
entre une à trois semaines avant les vacances.
A noter : le nombre de places par accueil de loisirs est limité.









#### **UNE MUTUELLE SANTE POUR TOUS**

Dans une logique de solidarité, d'amélioration de l'accès aux soins pour tous, et de renforcement du pouvoir d'achat des habitants, **Leff Armor communauté**, **Guingamp-Paimpol Agglomération et l'Ile de Bréhat** ont décidé de favoriser le déploiement d'un dispositif de *mutuelle santé pour tous*, en signant un partenariat avec l'Association ACTIOM.

En habitant sur le territoire de l'agglomération, vous bénéficiez d'office de ces offres et de l'accompagnement de notre partenaire ACTIOM.

#### Le choix d'une solution adaptée :

ACTIOM propose 5 contrats Groupe, et jusqu'à 12 niveaux de garanties, pour répondre aux attentes de chacun. Ce sont également des solutions personnalisées (prestations modulables au sein d'une même famille, garanties obsèques...).

#### **Des tarifs mutualisés:**

- Négociés par tranche d'âge figés au-delà d'un certain âge
- Gratuité dès le 3ème enfant
- Réduction tarifaire de 5% pour le conjoint.

**Leff Armor communauté** organise des permanences sur le territoire pour accompagner de manière individualisée les personnes qui le souhaitent.

Les prochaines permanences seront annoncées sur le site de Leff Armor Communauté <u>www.leffarmor.fr</u> ainsi que dans la presse.

Pour obtenir tous les renseignements nécessaires, étudier votre situation, obtenir un devis, ou prendre rendez-vous pour une permanence, appelez ACTIOM: 05 64 10 00 48 (N° non surtaxé prix d'un appel local). Le service conseil d'ACTIOM en protection sociale et santé vous renseigne du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous pouvez également vous rendre directement sur le site d'ACTIOM, « ma commune ma santé »: <a href="https://macommunemasante.org/ma-commune-m













L'Association EPAL, bureaux à Brest, Rennes, Nantes et présences régulières sur les Côtes d'Armor, recrute des accompagnateurs-trices prêts(es) à s'investir dans l'encadrement de séjours de vacances proposés à des enfants et adultes en situation de handicap. Vous êtes disponibles pour partir sur l'un de nos 200 séjours, 2 ou 3 semaines cet été entre le 17 juillet et le 21 août, rejoignez nos équipes d'ani-

mation! 400 postes à pourvoir avec ou sans BAFA.

#### Conditions:

- Motivation pour s'investir sur ce type de projet, expérience dans l'animation adaptée ou le médico-social souhaitable mais débutants acceptés.
- Obligation de suivre une formation gratuite (1 WE)
- PSC1 souhaitable
- Permis B obligatoire

#### Pour plus de renseignements et postuler :

https://www.epal.asso.fr/le-recrutement-des-responsables-et-animateurs-pour-personnes-handicapees-adultes.php

Leff Armor communauté a adhéré en 2019 à une plateforme en ligne dédiée au covoiturage du quotidien.

La plate-forme Ouestgo.fr permet aux usagers effectuant le même trajet quotidien d'entrer en contact gratuitement et sans intermédiaire.

Il est possible de créer des communautés de covoitureurs pouvant par exemple rassembler les employés d'une même entreprise ou collectivité.

Un outil de covoiturage dédié aux événements (spectacles, festivals...) et un service de covoiturage solidaire sont également proposés.

Rendez-vous sur ouestgo.fr!

Application téléchargeable sur smartphone



On sera proche!









#### Opération de lutte contre le frelon asiatique

Face aux nuisances que représente le frelon asiatique, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « Vespa Velutina » (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDON, SDIS et de nombreux partenaires).

L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du frelon asiatique, l'environnement et la santé / sécurité publique.

Il repose sur 4 axes:

- la sensibilisation et la prévention
- la surveillance du territoire
- la lutte en protection de rucher
- la lutte par la destruction de nids

Le territoire s'inscrit dans cette démarche avec les 2 volets : curatif et préventif. Le volet curatif est piloté par la Communauté de Communes Leff Armor en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22).

- la FGDON des Côtes d'Armor s'engage à la formation et à la sensibilisation technique de référents communaux (agents et/ou élus)
- la mairie sera guichet unique sur l'action comprenant la gestion administrative, technique et financière des opérations
- Leff Armor Communauté intervient en appui administratif, financier et de centralisation des données de signalement des nids détruits

Ainsi, les habitants du territoire pourront solliciter leurs mairies respectives pour une prise en charge partielle de la destruction d'un nid sur leur propriété par un professionnel. La participation financière sera plafonnée sur un montant du coût d'une intervention de 90 € réparti comme suit :

- 1/3 mairie concernée
- 1/3 Leff Armor Communauté
- 1/3 reste à charge usager concerné

En parallèle et en partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire des Côtes d'Armor (GDSA), la Commune développe le volet préventif et a fait l'acquisition de 18 pièges qui sont répartis sur l'ensemble de la Commune. Ces pièges sont contrôlés toutes les semaines.

Vous êtes également invités à installer des pièges dans vos jardins. Grâce à ces actions conjointes, nous pourrons endiguer ce fléau.

Pour toute demande de prise en charge financière, vous pouvez contacter le secrétariat de la mairie.



#### Le « vivre ensemble... »

<u>Une seule hirondelle ne fait pas le printemps ; un seul acte moral ne fait pas la vertu.</u> (Aristote, philosophe)

Voici une belle citation qui laisse à réfléchir et penser que ces « cerf-volants » vivants vont bientôt jouer dans le ciel de notre belle région. Celles-ci font le bonheur de certains mais aussi un certain désagrément pour d'autres...

Aussi il était intéressant de s'informer sur les quelques inconvénients du retour de ces belles du ciel. Voici un article du site internet consoglobe, rédigé par Julien Hoffmann le 5 mars 2021, que je souhaitais vous faire partager.

Les hirondelles sont des animaux incroyablement beaux et agiles dont les effectifs ne sont pas au beau fixe et qui méritent donc qu'on les aide le plus possible. La première chose à faire est d'accepter qu'elles puissent nidifier où bon leur semble, ce qui n'est toutefois pas sans désagréments pour les façades.

Les effectifs d'hirondelles, qu'elles soient rustiques (Hirundo rustica) ou de fenêtre (Delichon urbicum), sont au plus bas pour bien des raisons. Ces animaux méritent que l'on se penche sur leur conservation et leur sauvegarde surtout quand l'un des premiers actes pour ce faire est tout simplement... de les laisser faire ce qu'elles veulent. La loi est d'ailleurs de leur côté sur le sujet, car elles bénéficient d'un statut de protection intégral qui interdit à tous les niveaux de leur créer préjudice et ceci au risque d'une amende de 9 100 euros et de 6 mois de prison.



Les nids d'hirondelles sont spéciaux dans la mesure où elles les construisent à l'aide d'un mélange de boue et de salive. Lors de cette construction qu'elles réalisent la majeure partie du temps sous les avancées de toits, elles font tomber pas mal de boue sur la façade qui se voit irrémédiablement salie du fait de ce mélange si spécial.

**Pour aider les hirondelles :** vous pouvez leur laisser à disposition des flagues de boue, car elles en ont un

besoin vital pour construire leur nid.

Vous pouvez également installer un fil non loin de leurs nids pour qu'elles puissent s'y percher autant pour quitter le nid en toute

sécurité que pour y revenir.

#### Pour éviter les nuisances, installez une planche de protection sous les nids d'hirondelles

L'idée peut paraître simpliste, mais en réalité c'est souvent les idées les plus basiques qui sont les meilleures : **installer une planche directement sous le nid** pour que la saleté s'y accumule plutôt que sur la facade.

Utilisées depuis des décennies, de bêtes planches fixées directement au



Laure AUREGAN

#### Idées bricolage « récup »

mur, suspendues, avec des équerres ou tout autre système qui soit suffisamment solide. Les planches de récupération sont envisageables, mais le plus sûr reste l'utilisation de planches de **bois naturel** (sans formaldéhyde) pour éviter que cela ait un impact et sur les adultes et sur les jeunes.

Placez la planche à **40 ou 50 cm en dessous du nid** pour éviter de déranger les oiseaux et réalisez votre installation de l'automne à, au plus tard, la sortie de l'hiver Il faudra aussi qu'elle soit **assez large (environ 20 cm)** pour éviter qu'elle ne remplisse pas son rôle, et **assez longue (environ 40 cm** pour un seul nid).

Inclinez-la légèrement de l'autre côté de la façade pour ne pas que les fientes n'y coulent lors de pluies et nettoyez-la une fois par an à la toute fin de l'été, quand les nids sont

vides.

#### Idée récup!

Nous allons voir ce que nous pouvons faire avec des bocaux vides ! Pour ceci nous avons besoin de très peu de matériel mais un peu de patience...



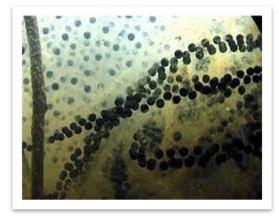
#### Le crapaud

À première vue, le crapaud n'a rien à faire dans un jardin. Sans un minimum de connaissance, on pourrait même penser qu'il faudrait s'en débarrasser. Mais ce serait alors mal connaître les bienfaits du crapaud dans un jardin.

Le crapaud se nourrit principalement d'insectes et de petites bêtes réputées néfastes pour un potager ou un jardin, tout lui ouvre l'appétit : limaces, mouches, escargots, chenilles, fourmis... En ingurgitant ces insectes et animaux, le crapaud protège alors vos salades et autres plantations. Il participe activement à la régulation des invertébrés dans votre jardin. Autre avantage, le crapaud est un animal qui aime se nourrir la nuit. Il est donc très discret lors de ses périodes de chasse et vous laisse tranquille la journée.

Le crapaud ne résiste pas aux pesticides et autres produits toxiques utilisés pour lutter contre les animaux du jardin. Si vous remarquez la présence d'un crapaud dans votre jardin, faites attention aux produits que vous utilisez pour entretenir votre gazon, vos arbustes ou votre potager. Soyez également attentif lorsque vous passez la tondeuse.





Cet amphibien a une fâcheuse tendance à vouloir revenir à l'endroit où il est né, quels que soient les risques que cela implique.

Attention à la saison des amours les crapauds peuvent être particulièrement bruyants. Si vous décidez de construire une mare pour les attirer, il est préférable de l'installer le plus loin possible de la maison.



Espèce protégée par la loi française selon l'arrêté du 19 novembre 2007. Il est notamment « interdit de détruire, manipuler, capturer les œufs, [...] et animaux dans le milieu naturel ainsi que de détruire, dégrader des sites de reproduction et aires de repos. ». L'espèce est inscrite dans la liste rouge des amphibiens de France métropolitaine.

#### Les recettes de Mam' Michelle

Ces recettes sont offertes par Michelle Olivier, conseillère « flexipan »

#### Canard aux pêches

#### **Ingrédients**

- 1 canette de 1,5kg | 2kg (6 personnes)
- 1 càs d'huile
- 20g + 20g de beuvre
- 1 oignon
- 1 carotte
- 1 càs de farine
- 1 verre vin blanc
- 1 bouillon de volaille
- Sel, poivre, bouquet garni
- 1 càs de cognac
- 1 boîte de pêches



#### **Réalisation**

- Dans une cocotte, mettre l'huile et les 20g de beurre et faire dorer la viande côté peau d'abord
- Retirer la viande et faire la sauce
- Remettre 20g de beuvre dans la cocotte. Faire rissoler l'oignon et la carotte en petits dés
- Saupoudrer d'une cuillère à soupe de farine
- Mélanger et laisser dorer
- ◆ Déglacer avec 1 verre de vin blanc sec, autant d'eau et le bouillon de volaille
- · Remuez jusqu'à ébullition
- Remettre la viande dans la cocotte, le sel, le poivre, et le bouquet garni
- Couvrez et laisser mijoter environ 1h
- 10mn avant de servir, ajouter les pêches pour les chauffer
- Ce plat peut être préparé la veille et réchauffé tout doucement.



#### Magret de canard au miel épicé

#### **Ingrédients**

- 1 magret de canard pour 2 pers
- 1 pincée de 4 épices
- · Curry, sel, poivre
- 2 càs de miel
- ½ sachet de soupe à l'oignon
- 35cl de jus d'oranges
- Raisins secs
- 2 càs de vinaigre balsamique

#### <u>Réalisation</u>

- Inciser les magrets côté peau
- Les mettre côté peau dans la sauteuse et les faire rendre la graisse, 5 min
- Jeter la graisse, tourner les magrets et laisser cuire selon le goût de chacun
- Déglacer au jus d'oranges, ajouter le  $\frac{1}{2}$  sachet de soupe à l'oignon, le miel, les raisins et le balsamique, curry...

# **URBANISME**



#### Permis de construire

**GAEC Kergus** 

Kergrech

Agrandissement d'une stabulation vaches laitières et génisses





# **ETAT CIVIL**





#### **Naissances**

#### <u>Décès</u>

LANTERI Maryse

Veuve ALLAINMAT	Le val d'or	21/01/2021
VIVANDIER Daniel	Le val d'or	12/02/2021
TURBAN Marcel	Louch Vras	27/02/2021
LEQUEFFRINEC Augustine	Le val d'or	03/03/2021
Veuve LAMOTHE		

FERNET Aline Le val d'or 04/04/2021

**ANSOULT** 

